

## EN FWB, UN ÉTUDIANT NON RÉSIDENT SUR DEUX EST FRANÇAIS

Publié le 28 août 2017



L'[Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur](#) (ARES), cette structure qui fédère les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vient de tirer au sort les 1118 étudiants non résidents en Belgique admis à s'inscrire dans une des filières « contingentées » pour la prochaine année académique. 3 819 candidats avaient introduit cette année un dossier.

Ce tirage au sort concerne six des huit filières médicales et paramédicales organisées par les universités et les hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **Vétérinaires, kinés, logopédie et audiologie**

Il s'agit des bacheliers universitaires en médecine vétérinaire, en kinésithérapie, en sciences psychologiques et de l'éducation (orientation logopédie). Mais aussi des bacheliers de hautes écoles en kinésithérapie, en logopédie et en audiologie.

Les études de médecine et de dentisterie, les deux dernières filières contingentées, ne sont pas concernées par ce tirage au sort. Elles font l'objet cette année d'un examen d'entrée spécifique organisé, pour tous les candidats, résidents et non résidents, le 8 septembre prochain. Pour les candidats non résidents, cet examen s'assimile en réalité à un concours.

## 30 % d'étudiants non résidents au maximum

On notera que les filières « contingentées » peuvent accueillir un maximum de 30 % d'étudiants ne résidant pas en Belgique à titre principal. Un chiffre qui n'est toutefois que de 20 % pour les vétérinaires.

Ces quotas ont été instaurés en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2006 par décret. « Ils visent notamment à modérer la charge que les effectifs « non résidents » représentent ainsi qu'à prévenir la saturation et la dépréciation de la qualité d'enseignement des cursus concernés. Mais, surtout, ils visent à contenir les risques de pénurie en matière d'offre de soins de santé en favorisant le maintien d'une proportion suffisante de diplômés qui s'établiront et exerceront sur le territoire », indique l'ARES.



Demandes d'inscription d'étudiants non-résidents au bachelier de six filières médicales et paramédicales contingentées de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2017-2018.  
Cliquer pour agrandir. (source: ARES)

Depuis 1998, en vertu du principe de non-discrimination, les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne peuvent s'inscrire dans l'enseignement supérieur de la FWB aux mêmes conditions (notamment de droits d'inscription et de financement par les pouvoirs publics) que les nationaux.

Les principales filières médicales et paramédicales avaient été confrontées, dans ce contexte, à un accroissement du nombre d'étudiants en provenance de l'étranger – de France, en particulier –, où les restrictions d'accès mises en place ont rendu la Fédération Wallonie-Bruxelles d'autant plus attractive.

## De 75 % d'étudiants non résidents à 35 %

En 2005-2006, les titulaires d'un diplôme secondaire étranger inscrits pour la première fois en première année du premier cycle de certains de ces cursus contingentés représentaient jusqu'à plus de 75 % des effectifs. Les chiffres avaient alors conduit la Fédération à envisager ces mesures dérogatoires au principe de libre circulation.

« Aujourd'hui, ces étudiants non-résidents représentent, toutes filières confondues, environ 20 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (hors promotion sociale), dont une moitié d'étudiants français », analyse l'ARES.

Dans les cursus contingentés, les deux cycles compris, ils comptent désormais en moyenne pour un

peu plus d'un tiers (35 %) des effectifs. Ce chiffre, supérieur au contingentement initial de 30 %, s'expliquerait, selon l'ARES, par un meilleur taux de réussite de ces étudiants sur l'ensemble de leurs études.